

## **Rapport n°14**

### **Accunsentu per u regulamentu internu bislinguu di i cimitò di a cità Approbation du règlement intérieur bilingue des cimetières communaux**

Le règlement intérieur des cimetières communaux a été adopté le 1er juillet 2013.

Il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières bastais, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, et les travaux réalisés par les entreprises ; qu'il importe de modifier la réglementation actuelle pour tenir compte de l'évolution intervenue dans la législation dans ce domaine.

Aujourd'hui il importe d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

- La possibilité d'acquérir une concession avec une dalle, telles qu'elles seront proposées lors de la commercialisation des nouvelles concessions de l'ancien terrain commun de Montesoru
- La possibilité d'édifier 5 cases en hauteur au lieu de 4 actuellement pour une concession de 2.50m<sup>2</sup> ou de 10 cases au lieu de 8 pour une concession de 5m<sup>2</sup>

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver le règlement intérieur bilingue des cimetières communaux tel que figurant en annexe.